

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

“La Fripe, c’est Chic!”

Un évènement Echo Tignes

Dimanche 6 avril 2025 au lounge de Tignespace

## **Article 1** : Obligations Légales

Toute personne participant au vide-dressing devra fournir :

Son nom, son adresse, une copie de sa pièce d'identité. Ces informations seront consignées dans un registre de police légal tenu à cette occasion.

## **Article 2** : Tarif de l'inscription à la friperie

Gratuit pour les adhérents. 5 euros pour les non-adhérents + 1 met

Définition d'un met : quiche/ salade/ gâteaux/ sucrés/ salés/ autres spécialités

## **Article 3** : Horaires de la manifestation

Cette manifestation se déroule à Tignespace, dimanche 6 avril 2025 de 11h00 à

19h00. L'installation des participants s'effectuera entre 10h00 et 11h00 le jour même.

Les participants s'engagent à respecter les heures de présence annoncées.

**Article 4** : L'inscription au vide-grenier est ouverte aux particuliers. Le vide-dressing concerne la vente de vêtements adultes et enfants, chaussures, accessoires de mode et beauté, sacs, maroquinerie, accessoires de sport (gants, casques, etc..) sauf articles trop encombrants. Ne sont pas admis : le matériel de sport ou le mobilier. Les articles vendus doivent être en bon état. Les vêtements troués, abîmés ne sont pas admis. Les prix doivent rester modestes. L'organisateur se réserve le droit de refuser certaines ventes ne correspondant pas au règlement.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détérioration. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée. L'exposant s'engage donc à donner ses invendus à l'espace “dons” ou à les ramener.

**Article 7** : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements à été attribuée.

**Article 8** : Pour la sécurité de tous, les exposants devront laisser leurs véhicules sur les places de stationnement situées sous Tignespace, ou dans les parkings prévus à cet effet.

**Article 9** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de donner son emplacement.

Association Echo Tignes - [echotignes@gmail.com](mailto:echotignes@gmail.com) /

Facebook: Association Echo Tignes

**Article 10** : La surface réservée à la manifestation étant limitée, il ne sera accordé que deux emplacements maximum par personne.

### **Pour votre inscription**

En respect des dispositions réglementant l'organisation des vide-dressings, vous devez envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli et la photocopie de votre carte d'identité à l'adresse [echotignes@gmail.com](mailto:echotignes@gmail.com).

**Attention** : pour faciliter le travail des bénévoles, aucune réservation ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet

**Merci de votre participation**